

A00387

Arrêté N°2007-157 /MS/SG/DEP
Portant autorisation de construire une
Maternité à Soubo (régularisation)

LE MINISTRE DE LA SANTE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

- Vu la Constitution du 2 juin 1991,
- Vu le Décret n° 2006-002/PRES du 5 Janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2006-003/PRES/PM du 6 janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2006-216/PRES/PM/MS/SGG-CM du 15 Mai 2006, portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu la requête du Chef coutumier du village de Soubo, relative à la construction d'une maternité à Soubo, Province du Yatenga.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire une maternité en matériaux définitifs à Soubo, est accordée aux populations de ladite localité et environs, Province du Yatenga, district sanitaire de Ouahigouya.

ARTICLE 2 : Cette maternité sera construite selon le plan type du Ministère de la Santé :

ARTICLE 3 : Le Directeur Régional de la Santé du Nord est chargé du suivi du projet.

Ouagadougou, le 3 0 APR 2007

AMPLIATIONS :

- S.G./M.S.	1
- Gouverneur du Nord	1
- H.C. du Yatenga	1
- DRS. du Nord	1
- MCD Ouahigouya	1
- Préfet Dépt. Ouahigouya	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	5

Bédouma Alain YODA
Commandeur de l'Ordre National